

pagées pour faire l'exercice: l'habitant étoit constamment en guerre: un homme n'étoit pas plutôt en état de porter les armes qu'il alloit en partie; au moins il y en avoit assez d'aguerrie pour montrer aux autres. Cela n'est pas de même actuellement. L'exercice de 20 jours étoit nécessaire pour mettre en état de faire l'exercice de 4 jours; les Dimanches et fêtes, et de établir une exercise uniforme. Pour cela il falloit tirer les personnes qu'on exerce de toutes les parties de la Province. En separant la Ville des Campagnes on a cherché la commodité de chacun. En ville ils feroient plus d'exercice; ce qui récompenserait pour la différence de la manière. Alors ils seroient à peu près égaux. Cependant il l'abandonneroit plutôt que de donner lieu à des jalousies.

Mr. Le Juge De Bonne, Mr. Lees et Mr. Thomas Coffin dirent quelques mots. Mr. Coffin croyoit qu'on trouveroit assez de volontaires dans les villes pour compléter leur quote part des 1200 hommes.

Mr. l'Orateur conseilla à l'Honorable Membre qui avoit proposé "qu'il le Président laisse la chaire &c." de retirer la motion. Il la retira et Mr. Lees proposa l'ajournement de la considération de la 4e. clause après la 3e. clause, ce qui passa unanimement.

Mardi, le 8e. Mars.

La Chambre en Comité sur le Bill de Milice.

Après la lecture de la 8e. Clause, il s'éleva quelques Débats sur la durée de la place de Sergent; et il fut décidé qu'ils ne serviroient pas plus

de 3 ans, à moins qu'ils le voulassent bien. Les autres débats ce jour furent principalement sur le quantum des amendes.

Mr. Plante proposa d'inscrire les miliciens par classes au lieu du tirage par sort; mais cette proposition fut négative par une grande majorité.

Mercréd, 9e. Mars.

La Chambre en Comité sur le Bill de Milice.

Il y eut quelques discussions sur la 26me Clause qui établit la même paye et rations que les troupes du Roi.

Mr. Lees expliqua que la paye actuelle étoit d'un shellin par jour. Les rations par semaine 8 livres de pain, 4 livres de lard, 6 onces de beurre, 8 oz. de ris, ou 3 chopines de pois, leurs rations étoient de duites de la paye; mais il ne faut pas que la déduction passe douze sols.

Mr. l'Orateur et Mr. Berthelot dirent qu'on ne pouvoit pas demander mieux. De donner une plus forte paye, ce seroit mettre plus de taxes. Que les soldats du Roi étoient mieux payés, mieux nourris et mieux habillés que tout autre. Mr. Berthelot dit qu'au tems des François on donnoit aux soldats du lard pourri et du pain fait avec des pois et 5 sols par jour. Mr. Panet demanda si on donnoit aux soldats quelque boisson. Mr. Craigie dit qu'on leur en accordoit en Amérique, gratuitement, dans des cas extraordinaires de fatigue.

A la 27e. clause, la pension des veuves fut arrêtée à £7 10 et £9